

# CONVENTION CONCERNANT L'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE MUTUELLE EN MATIERE FISCALE

STE n° 127 - Strasbourg, 25.I.1988, telle qu'amendée par le Protocole de 2010

## ANGUILLA (ROYAUME-UNI)

Fiches de [Bermudes](#) – [Gibraltar](#) – [Guernesey](#) – [Iles Caïmans](#) – [Ile de Man](#) – [Iles Turks-et-Caïcos](#)  
[Iles Vierges britanniques](#) – [Jersey](#) – [Montserrat](#) – [Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord](#)

### Compilation des Déclarations actuellement en vigueur (\*) concernant

|   |   |
|---|---|
| Annexe A - Impôts auxquels s'applique la Convention (Article 2).                      | X |
| Annexe B - Autorités compétentes (Article 3).   | X |
| Annexe C - Définition du terme "ressortissant" aux fins de la Convention (Article 3). | X |

Déclarations consignées dans une lettre du Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni, datée du 10 octobre 2013, enregistrée au Secrétariat Général de l'OCDE le 13 novembre 2013 - Or. angl. (en vigueur depuis le 1er mars 2014)

#### ANNEXE A – Impôts auxquels s'applique la Convention :

Pour Anguilla, la Convention s'applique aux impôts mentionnés à l'article 2, paragraphe 1, de la Convention, contenus aux paragraphes (iii)(B), (iii)(C) ou (iii)(D) de l'alinéa (b).

#### ANNEXE B – Autorités compétentes

Le Secrétaire permanent aux finances (*Permanent Secretary for Finance*) ou son représentant autorisé.

#### ANNEXE C – Définition du terme "ressortissant" aux fins de la Convention

Toute personne considérée comme appartenant à Anguilla en vertu de l'article 80 de la Constitution d'Anguilla, tel qu'amendée par l'*Anguilla Constitution (Amendment) Order 1990 S.I. 1990/587*.

-----  
(\*) Situation au 1er Janvier 2021. Pour une Chronologie complète des déclarations, veuillez consulter notre site, rubrique [Recherches](#).  
Source : Bureau des Traités du Conseil de l'Europe sur <http://conventions.coe.int>